

49 Place Marcel Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18 - Fax 04 78 06 31 96 e-mail : mairie@mairie-la-boisse.fr Site web : www.ville-laboisse.fr

N/Réf.

Objet:

MAIRIE DE LA BOISSE

La Boisse, le

AR-20/67

Objet: Fermeture des lieux publics

ARRETE DE FERMETURE DES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cade de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le caractère contagieux du virus Covid-19

Conformément aux restrictions de sorties demandées par le gouvernement

ARRETE

Article 1: L'accès aux lieux suivants sera interdit au public à compter du vendredi 30 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre :

- Stade des Gravelles Terrains en gore et en herbe
- City stade
- Terrain de boules rue Joseph Guinet
- Terrain de tennis

<u>Article 2</u>: Les sanctions encourues pour non respect des ces mesures sont les suivantes :

- Amende forfaitaire de 135 € Première sanction
- Amende forfaitaire de 200 € Récidive dans les 15 jours
- Amende de 3 750 € et passible de six mois d'emprisonnement si verbalisation à plus de trois reprises

Article 3 - le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du FC COTIERE LUENAZ
- Monsieur le Président de la société de boules
- Monsieur le Président du tennis club
- Monsieur Laurent SOILEUX adjoint au Patrimoine et cadre de vie
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL
- Monsieur le Garde-Champêtre de LA BOISSE

Fait à LA BOISSE, Le 30 octobre 2020

Le Maire,

G. RAPHANEL